



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 11 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-25-03-1-4) AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA ROBOTIQUE A LA SOCIETE TRALALERE.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mardi 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. LEBEAU, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT, Mme SÉGURET, M. DOMINGUEZ, Mme ODDON, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme BARRIERE, Mme GRETILLAT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° DE-CDE-24-06-1-10 en date du 24 juin 2024 autorisant la signature de la convention avec la société Colori, pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la robotique dans le cadre des ateliers après l'école, durant l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu le transfert d'activité de la société Colori vers la société Tralalère ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'acter ce transfert d'activité de la société Colori à la société Tralalère afin de permettre la poursuite de l'activité d'initiation au codage et à la robotique dans le cadre des ateliers après l'école ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant à la convention à la société Tralalère sise 4 rue de Braque à Paris (75003), représentée par sa présidente Deborah ELALOUF, pour l'organisation d'initiation de l'activité codage et robotique dans le cadre des ateliers après l'école durant l'année scolaire 2024/2025 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, sans incidence financière sur le montant de la convention dont les conditions initiales restent inchangées.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ledit avenant de la convention ainsi que tous les documents et actes en résultant.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT
Présidente

Signé